

563681

8306

24/8/00

LA PROVENCE

Société Anonyme au Capital de 6.118.200 F.

Siège social : 248, Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille

R.C.S. MARSEILLE B 056 806 813 00111

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU VENDREDI 30 JUIN 2000

L'An Deux Mille, le Trente Juin à Quinze heures, les actionnaires de la société LA PROVENCE, Société Anonyme au capital de six millions cent dix huit mille deux cents francs, divisé en six mille sept cent quatre vingt dix huit actions de neuf cents francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé au 248, avenue Roger Salengro – 13015 Marseille, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ghislain LE LEU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Roland BONNEFOY est désigné comme secrétaire.

M. Laurent GILARDINO, titulaire du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions est appelé comme scrutateur.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.786 actions, soit plus du quart des actions composant le capital et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1999, ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs.
- Fixation des jetons de présence.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination d'un Administrateur.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées en « Recommandée A.R. »,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les comptes annuels de la société pour l'exercice 1999,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations traitées par les Administrateurs.

Le Président déclare que l'inventaire et les comptes annuels et plus généralement tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a satisfait aux demandes d'envois de documents dont elle a été saisi, en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux compte, puis, le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après un échange de vues entre les actionnaires personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu

- la lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 1999 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice se montant à 14.876.021,72 Francs au compte "Report à Nouveau".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration une allocation globale de 110.000 F. répartie à part égale entre les administrateurs au titre des jetons de présence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme M. Claude CARDELLA, domicilié au 84 C, avenue de Saint Julien – 13012 Marseille, comme administrateur de la Société pour une durée de six années à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

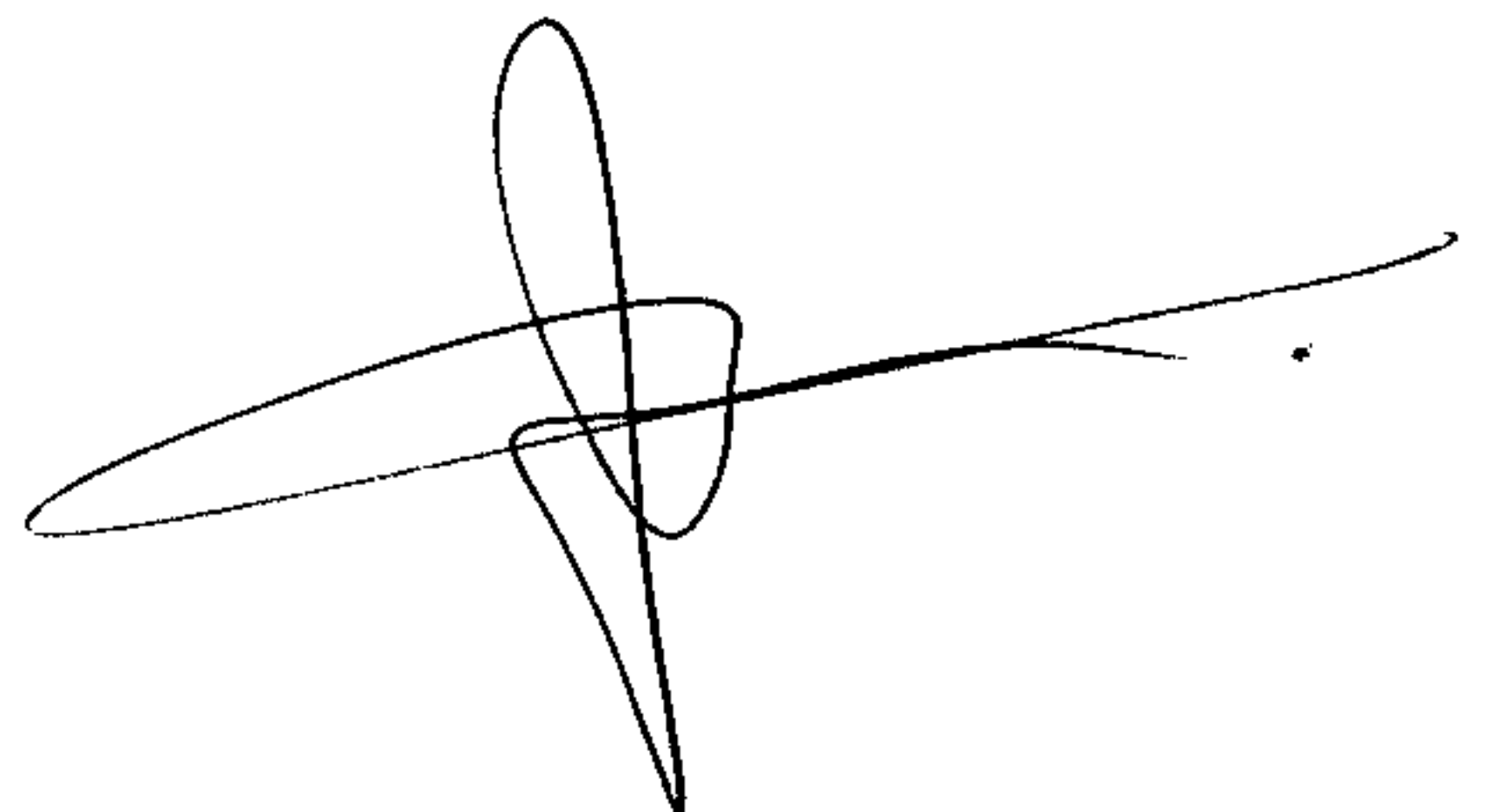
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de cette délibération, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.